

Versement en capital des prestations de vieillesse (Bénéficiaires d'honoraires: caisse de prévoyance de la Confédération; RPBC)

Avant la retraite, la question se pose de savoir s'il vaut mieux opter pour le versement total ou partiel de l'avoir de prévoyance provenant du 2^e pilier ou pour sa conversion en rente. Dans cette notice explicative, vous trouverez notamment des indications sur les conditions cadres réglementaires relatives au versement des prestations de vieillesse sous forme de capital.

☒ Quand est-il pertinent de demander un versement en capital?

Pour déterminer si une demande de retrait en capital total ou partiel se justifie, il faut examiner la situation individuelle de la personne assurée, et notamment

- sa situation financière globale;
- son espérance de vie;
- les obligations familiales d'entretien et les obligations financières similaires qui lui incombent;
- la charge fiscale pesant sur elle;
- sa capacité à établir et à gérer son budget au moyen du capital ainsi retiré.

La décision varie suivant le poids accordé à ces facteurs, la personne assurée pouvant choisir soit la sécurité qu'offre une rente, soit la flexibilité que permet un versement en capital, à moins qu'elle n'opte pour une solution mixte. En cas de doute, il est recommandé de s'adresser à un conseiller financier indépendant ou à une conseillère financière indépendante car de cette décision individuelle dépendent la situation financière à long terme et la retraite sans souci de la personne assurée. En tant qu'employeur, la Confédération propose aux personnes intéressées des cours à l'occasion desquels cette thématique est abordée. Vous trouverez de plus amples informations sur publica.ch (rubrique «Votre prévoyance» > «Cours»).

☒ Quel est le montant maximum d'un retrait en capital et jusqu'à quand une demande peut-elle être déposée?

Lors du départ à la retraite, le montant maximum de l'indemnité en capital s'élève à 100% de l'avoir.

Pour un **retrait en capital**, la **demande** correspondante doit être déposée **par écrit, six mois au plus tard avant le départ à la retraite**.

☒ J'ai opté pour un retrait en capital égal (ou inférieur) à 100% du montant de l'avoir de prévoyance. Puis-je encore changer d'avis et opter pour une rente?

La personne assurée peut revenir sur sa décision jusqu'à six mois avant son départ à la retraite.

☒ De quoi faut-il tenir compte lors d'un rachat?

Les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être versées sous forme de capital avant l'échéance d'un délai de trois ans à compter dudit rachat (les rachats visés à l'art. 22c LFLP, c'est-à-dire effectués suite à un divorce, ne sont pas soumis à cette limite). Lorsque des rachats ont été effectués moins de trois ans avant un versement en capital, il faut s'attendre à ce qu'aucune déduction fiscale ne soit autorisée pour les rachats en question.

☒ Quels documents faut-il joindre à la demande de versement en capital?

La personne assurée doit joindre un certificat d'état civil actuel à sa demande de versement en capital.

☒ **Mon conjoint ou ma conjointe doit-il/doit-elle donner son accord au versement en capital?**

Pour les personnes assurées mariées, le consentement écrit avec signature légalisée du conjoint ou de la conjointe est indispensable pour tout versement en capital (merci d'utiliser le formulaire se trouvant à la fin de cette notice explicative). Il en va de même en cas de partenariat enregistré, le consentement écrit avec signature légalisée du ou de la partenaire étant également indispensable.

La légalisation peut être effectuée:

- au siège de PUBLICA à Berne en présence d'un conseiller ou d'une conseillère à la clientèle (il convient de s'annoncer à l'adresse suivante: info@publica.ch); ou
- par un notaire ou une notaire; ou
- par l'ambassade suisse compétente ou le consulat suisse compétent.

La personne dont le consentement est requis doit impérativement se présenter avec une pièce d'identité valable munie d'une photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire). La signature de la déclaration doit être effectuée sur place.

☒ **Sur quel compte l'indemnité en capital est-elle versée?**

Le versement de l'indemnité en capital est effectué sur le compte indiqué dans la demande de prestations de vieillesse.

☒ **Comment le versement en capital est-il imposé pour les personnes domiciliées en Suisse?**

PUBLICA doit signaler le versement en capital à l'Administration fédérale des contributions dans les 30 jours. Les autorités fiscales établissent l'assiette des impôts dus à la Confédération, au canton et à la commune sur la base de cette déclaration. La personne assurée doit payer sur ses fonds personnels les impôts dus au titre du retrait en capital.

Le niveau du taux d'imposition dépend de votre domicile fiscal. Le taux d'imposition peut être soumis à changement. Veuillez vous informer sur ce point auprès des autorités fiscales cantonales compétentes en ce qui vous concerne.

☒ **Comment le versement en capital est-il imposé pour les personnes qui, au regard du droit fiscal, ne sont ni domiciliées ni en séjour en Suisse?**

Dans ce cas, PUBLICA doit prélever un montant donné sur le versement et l'adresser aux autorités fiscales au titre de l'impôt à la source. La personne imposée à la source peut demander jusqu'à la fin du mois de mars de l'année suivante une décision sur l'existence et l'étendue de l'assujettissement à l'impôt. Une telle requête est à adresser à l'Intendance des impôts du canton de Berne, Section soutien à la taxation, Service de l'impôt à la source, case postale 8334, 3001 Berne.

Le remboursement de l'impôt à la source déjà prélevé est possible sous certaines conditions. Des formulaires de demande peuvent être obtenus auprès de l'administration des impôts mentionnée ci-dessus ou à l'adresse suivante: www.fin.be.ch (rubrique «Impôts» > «Infos pratiques» > «Formulaires» > «Impôt à la source»). Vous trouverez de plus amples informations sur l'impôt à la source à la même adresse, rubrique «Impôts» > «Infos pratiques» > «Publications» > «Notices» > «Impôts à la source».

☒ **Où puis-je obtenir de plus amples informations?**

Veuillez adresser vos questions à votre interlocuteur ou votre interlocutrice chez PUBLICA. Vous trouverez ses coordonnées sur publica.ch (rubrique «Votre prévoyance» > «Votre interlocuteur») ou sur votre certificat personnel.

Demande de versement en capital

Nom: _____

Prénom: _____

Adresse: _____

NPA, localité: _____

N° SS: _____

Etat civil: célibataire
 marié/e ou lié/e par un partenariat enregistré
 divorcé/e ou partenariat dissous judiciairement
 veuf/ve ou partenariat dissous par décès

Rachats effectués au cours des trois dernières années ayant précédé le départ à la retraite:

oui Montant en CHF: _____ Date : _____
 non

Attention: en cas de versement en capital, il faut s'attendre à ce qu'aucune déduction fiscale ne soit autorisée pour les rachats effectués moins de trois ans avant le départ à la retraite.

1. Départ à la retraite

Date prévue du départ à la retraite _____

2. Montant du versement en forme de capital

Pourcentage souhaité _____ ou montant désiré en CHF

3. Signatures

Lieu et date: _____

La personne assurée: _____

Pour les personnes mariées ou liées par un partenariat enregistré:

Lieu et date: _____

Signature du conjoint/de la conjointe ou
du/de la partenaire enregistré/e: _____

Lieu et date: _____

Timbre et signature du/de la notaire, ou
du collaborateur/de la collaboratrice de PUBLICA, ou
de l'ambassade suisse/du consulat suisse _____

Veuillez envoyer la demande dûment complétée à l'adresse suivante: Caisse fédérale de pensions PUBLICA, Eigerstrasse 57, 3007 Berne.